

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 16 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DJS 201 Subvention (210.000 euros) et avenant à la convention avec le PUC Rugby au titre de l'année 2020.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Paris Université Club Rugby ;

Vu la convention du 9 janvier 2019 signée entre la Ville de Paris et le PUC Rugby ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe d'un avenant à une convention d'objectifs et de partenariat, et ses modalités d'application.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de partenariat, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Université Club Rugby, 17, avenue Pierre de Coubertin (13^e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 210.000 euros est attribuée à l'association Paris Université Club Rugby (2462 / 2020_00028), au titre de ses activités sportives pour l'année 2020.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2020 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO